

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 novembre 2021

Date de convocation : Le 15 novembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

L'an deux Mil vingt et un, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des conseils, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Gaëlle ALLART, Madame BOULANGER Valérie, Madame Séverine HENRIETTE, Madame Audrey SUROWIEC, Madame Carine CHOQUET formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents excusés

Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Madame Audrey SUROWIEC

Monsieur Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART

Madame Florence LEVEQUE donne pouvoir à Madame Séverine HENRIETTE

Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Madame Christelle LECLERCQ

Monsieur Stéphane DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

\* \* \*

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant la signature de la convention avec la FDE de la Somme pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public.

- Délibération autorisant la signature de la convention avec la FDE de la Somme relative à un projet d'effacement du réseau électrique.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

### Election des délégués aux syndicats et désignation des membres aux commissions suite à une démission.

Madame le Maire informe que suite à la démission de Mme Virginie DRUINAUD, sa représentation au niveau des différents syndicats et des commissions communales doit être remplacée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués à main levée.

#### ✓ Délégués aux syndicats :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale. Cinq personnes sont issues du Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit.

Les représentants du C.C.A.S. sont Valérie BOULANGER, Gaëlle ALLART, Carine CHOQUET, Séverine HENRIETTE, et Nicolas VANNIEUWENHUYSE. Sur proposition du Maire, Valérie BOULANGER est nommée vice-présidente.

#### ✓ Délégués aux commissions communales :



Communication - Informations Municipales - Démocratie citoyenne : Séverine HENRIETTE (vice-présidente) et Valérie BOULANGER

Affaires culturelles - Vie associative - Fêtes et cérémonies : Valérie BOULANGER (vice-présidente) et Séverine HENRIETTE

Les conseillers nommés aux syndicats et aux différentes commissions sont élus à l'unanimité.

### **Délibération autorisant le recrutement de deux agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1.00 € par feuille de logement remplie,
  - 1.80 € par bulletin individuel rempli,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent.

### **Cimetière :**

#### **Délibération sur des tarifs afférents aux cimetières**

Madame le Maire informe que suite à la pose d'un colombarium et d'un nouveau Jardin du Souvenir, il convient de réfléchir sur tous les tarifs des concessions : traditionnelles, caverne et/ ou cases de colombarium. Il est également indispensable de déterminer la procédure relative aux gravures afin d'homogénéiser les plaques. Il sera nécessaire de modifier le règlement du cimetière et site cinéraire afin de tenir compte des modifications intervenues : un colombarium et un nouveau Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

L'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : « Art L 2223-2. « Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un colombarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Charge Madame le Maire d'appliquer les modifications détaillées ci-dessous et d'établir sur cette base un nouveau règlement du site cinéraire.

Colombarium : le colombarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Chaque case pourra recevoir d'1 urne à 2 urnes diamètre de 21 cm et de 23 cm de hauteur maximum.



Chaque famille aura la possibilité d'acquérir, au tarif fixé par le conseil municipal, une plaquette avec le fond dorée pour y graver le nom et le 1<sup>er</sup> prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres écriture noire. La gravure et la pose de cette plaquette seront exécutées à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée. La famille restera propriétaire de cette plaquette, au terme de la durée de la concession. Les opérations nécessaires à l'utilisation du Colombarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent des pompes funèbres.

La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace. Concernant les accessoires relatifs au Colombarium ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol. Dans le cadre de l'entretien du colombarium, l'Autorité municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tâcher le granit.

Jardin du souvenir : conformément à l'article R.2213-39 du Code Général des collectivités territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou d'un adjoint.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie. Le paiement d'une redevance est fixé par le conseil municipal.

Le dépôt de plaque est interdit, la gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace.

Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des cendres des personnes dispersées, selon l'article L 2223-2 du 19 décembre 2008. Chaque famille pourra acquérir, au tarif fixé par le conseil municipal, une plaquette pour y graver le nom et le 1<sup>er</sup> prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres écriture noire. La gravure et la pose de cette plaquette seront exécutées à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité de :

- Fixer les prix des différentes concessions et redevances comme indiqué dans le tableau annexé ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes.

- Indiquer que la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures et caractères, cette gravure sera limitée au nom, 1<sup>er</sup> prénom de l'état civil et année de naissance et de décès, en lettres noir avec un fond doré.

Résultat du vote pour la plaque d'inscription : or 6 - argent 5 - noir 2

Résultat du vote pour l'écriture 2 : à l'unanimité

- Préciser que les tarifs des concessions trentenaires sont inchangés et que les nouveaux tarifs pour le colombarium et les plaquettes d'inscription sont applicables dès ce jour.

<b>CONCESSIONS</b>	
Concession 30 ans	Simple (1 place) : 200.00 € Double (2 places) : 400.00 €
<b>COLOMBARIUM</b>	
Pour 30 ans avec plaquette gravée et emplacement	650.00 € (pour 2 urnes maximum)
Plaquette seule : 80.00 €	
<b>CAVURNES</b>	
Pour 30 ans gravure comprise	570.00 € (pour 4 urnes maximum)
Gravure supplémentaire : 80.00 €	
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Dispersion des cendres : gratuite avec possibilité de mettre une plaquette à 60.00 €	

### Délibération pour une rétrocession de concession

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Jeanne DUFRASNE demeurant à Lanches Saint Hilaire souhaite rétrocéder la concession perpétuelle n°16 située au cimetière rue du Général Leclerc, achetée le 11 janvier 2012 au montant de 100.00 € plus 25 € de frais de dossier.



Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Jeanne DUFRASNE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité.

**SIAEP du Bernavillois : Délibération pour l'adhésion des communes d'Agenville, Cramont, Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur au SIAEP du Bernavillois, transfert du siège social du syndicat, modification des statuts du syndicat.**

Suite à la volonté plusieurs fois exprimée de rapprochement du SIAEP de Domléger-Longvillers avec le SIAEP du Bernavillois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de la préfecture,

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEP du Bernavillois en date du 29 septembre 2021, acceptant l'adhésion des communes d'Agenville, Cramont, Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur au SIAEP du Bernavillois, proposant le transfert du siège social du syndicat et proposant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire propose :

- d'accepter l'adhésion au SIAEP du Bernavillois des communes d'Agenville, Cramont Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 00h00.

- d'accepter le transfert du siège social du SIAEP du Bernavillois au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- d'accepter la modification des statuts du SIAEP du Bernavillois au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

tels que proposés par délibération du SIAEP du Bernavillois en date du 29 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions et autorise Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

**Bilan financier**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Gaëlle ALLART afin de présenter la situation financière de la commune.

Dépenses de fonctionnement	Montant voté le 26 mars	2 223 318.44 €
	Situation au 3 novembre	618 330.37 €
Recettes de fonctionnement	Montant voté le 26 mars	2 223 318.44 €
	Situation au 3 novembre	741 789.26 €
Dépenses d'investissement	Montant voté le 26 mars	2 793 440.58 €
	Situation au 3 novembre	386 721.04 €
Recettes d'investissement	Montant voté le 26 mars	2 793 440.58 €
	Situation au 3 novembre	476 066.31 €

**Délibération pour remboursement de frais**

Madame le Maire fait part qu'une conseillère a dû acheter diverses fournitures pour l'organisation du marché de Noël. Le montant est de 183.36 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité le remboursement de 183.36 €.

**Projet Som'Action'Jeunesse**

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier de candidature à l'appel à projet Som'Action'Jeunesse 2021-2023 passe en commission permanente le 6 décembre 2021.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de recruter un animateur jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans afin de les accompagner dans leurs projets. Il va mettre en œuvre des projets à vocation éducative tendant à l'épanouissement et à l'autonomie des jeunes.

Mme le Maire propose de lancer un appel à candidature afin de recruter un animateur avec un diplôme de niveau IV à hauteur de 30 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité de lancer un appel à candidature et de recruter un animateur avec un diplôme de niveau IV à hauteur de 30 heures annualisées.



### Délibération autorisant la signature de la convention avec la FDE pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à l'ajout de 15 prises IT supplémentaires sur les candélabres dans diverses rues.

Ce projet est d'un montant de 2 921.00 € TTC. Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement :

- Montant pris en charge par la FDE (20 % du coût HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : 1 081.00 €
- Contribution de la commune 1 840.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- o D'adopter le projet présenté par la FDE de la Somme
- o D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- o D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 840.00 €

### Délibération autorisant la signature de la convention avec la FDE relative à un projet d'effacement du réseau électrique dans la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique pour les rues Léon Soudet et Achille Monflier.

Pour les travaux électriques : le montant de l'opération s'élève à 168 972.50 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la commune 55 % du coût HT de l'opération : 78 065.30 €
- Montant pris en charge par la FDE 45% : 63 871.60 €
- TVA avancée par la FDE 27 035.60 €

Pour les travaux d'éclairage : le montant de l'opération s'élève à 113 400.84 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Montant pris en charge par la FDE (20 % du coût HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : 41 967.24 €
- Contribution de la commune : 71 433.60 €

Travaux d'installations de communications électroniques : le montant de l'opération s'élève à 68 278.75 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Part de financement de la FDE (40 % du coût HT) 22 941.66 €
- Contribution de la commune 60 % 34 412.49 €
- TVA avancée par la FDE 10 924.60 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité

- o D'adopter le projet présenté par la FDE de la Somme
- o D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à un projet d'effacement du réseau électrique rue Léon Soudet et rue Achille Monflier
- o D'accepter la contribution financière de la commune estimée au total à 183 911.39 €

### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que les menuiseries à la salle des loisirs vont être changées, par conséquent, il faut choisir le coloris. Après concertation l'assemblée décide de garder la couleur identique aux anciennes menuiseries.

Madame le Maire informe l'assemblée que la société DIAC location a fait une offre de location longue durée pour un véhicule électrique (Dacia spring 2020). Le montant de la location est de 177.75 € mensuel pour 35 mois. Ce véhicule sera confié aux agents pour des déplacements divers. L'assemblée accepte à l'unanimité l'offre de location de la société DIAC

Madame le Maire propose d'enlever le panneau d'affichage résidence Léon Soudet.

Madame le Maire donne lecture d'un mail du SMIRTOM afin de mettre quelques bornes papier supplémentaires. L'assemblée propose de mettre une borne papier rue du Meillard devant M. Chopart, une sur le parking devant le garage Desreumaux et une sur le parking rue des Juifs.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de projet de travaux d'aire de covoiturage sur la RD 933 à Bernaville pour l'emplacement du covoiturage, or il s'avère que lors d'un conseil municipal il avait été proposé à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie l'emplacement sur le parking devant le garage Desreumaux. Mme le Maire propose d'envoyer un courrier.

Habitat inclusif: Mme HENRIETTE informe l'assemblée qu'elle a rencontré deux associations pour discuter de ce projet. Elle demande l'autorisation à l'assemblée de poursuivre le travail sur celui-ci? Après accord du conseil municipal, elle va prendre contact avec des bureaux d'études.

Mme HENRIETTE soumet à l'assemblée l'idée d'un cimetière animalier (rue du Général Leclerc côté déchetterie) car il y en a peu en France, il pourrait être proposé aux habitants des communes environnantes. Les deux cimetières seront séparés avec l'ancien portail du cimetière rue Jean Crépin et une haie. L'assemblée valide cette idée.

Mme BOULANGER fait part à l'assemblée que M. Euvrard prend sa retraite au 31 décembre 2021.

Mme BOULANGER informe l'assemblée que la Sainte-Barbe a lieu le 27 novembre, le Noël du personnel le 17 décembre 2021 et les vœux du Maire le 15 janvier 2022.

Mme BOULANGER fait part que les poubelles place Jean Marie Danel sont placées n'importe comment et cela engendre un danger pour les riverains.

Mme BOULANGER informe l'assemblée que les barrières du marché ne sont pas enlevées après 19 H. Elles présentent un danger. M. Dubois propose de mettre une lampe de signalisation.

Mme BOULANGER fait part à l'assemblée que le chantier d'insertion a fini la boîte aux lettres du Père Noël ainsi que les diverses décorations. Elles sont à enlever cette semaine. Pour les remercier, elle propose de leur offrir un bon d'achat à Gamm vert pour un montant de 120.00 €. Il sera remis le 16 décembre 2021 autour d'une petite collation.

M. DUBOIS fait part que les guirlandes vont être installées cette semaine.

M. DUBOIS fait part que la commune a pris un stagiaire pour 15 jours en aménagement paysager. Ce dernier n'ayant plus de contrat d'apprentissage, le centre de formation agricole la Baie de Somme d'Abbeville demande si la commune souhaite signer un contrat d'apprentissage jusqu'en juillet 2023. Le travail du stagiaire étant positif, M. DUBOIS propose à l'assemblée de le prendre en apprentissage à compter du 6 décembre 2021 jusqu'au 23 juillet 2023.

Le reste à charge pour la commune est de 1 291.00 € pour la première année et 968.25 € pour la seconde année.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec de centre de formation.

M. DUBOIS fait part à l'assemblée que M. Buffet part en retraite le 31 janvier 2022.

Ecole l'encre et la plume : Mme SUROWIEC informe que le conseil d'école a eu lieu le 15 octobre. A l'ordre du jour : élections des représentants des élèves, point sur le règlement intérieur, le projet d'école. L'effectif de l'école l'encre et la plume est de 125 élèves au 1<sup>er</sup> septembre, 129 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mme SUROWIEC informe également que le spectacle de Noël de l'école est annulé.

Commission patrimoine : Mme SUROWIEC fait part que la commission s'est réunie le 25 septembre, au cours de cette commission Pauline CONTESSOTTO s'est présentée.

Pauline Contessotto s'est proposée pour aider à organiser les journées du patrimoine en 2022.

Mme ALLART fait part que le marché de Noël a lieu le 4 décembre 2021. Elle informe également que le marché du vendredi 3 décembre sera annulé afin de préparer le marché de Noël. Les commerçants seront prévenus par courrier.

**M. POULAIN** demande si l'église va être de nouveau éclairée. **M. DUBOIS** en fait part au service technique afin de changer les spots.

Commission voirie : **M. POULAIN** informe : - du programme travaux voirie 2022 de la CCTNP par ordre de priorité : réparation des bordures ruelle vannier, réparation du chemin Vacquerie vers Domart, réparation rue des nonnaines et du jeu de tamis.

-des devis vont être établis pour : \* tracer des lignes de parking dans la résidence Léon Soudet et sur le parking de l'usine Crépin

\* refaire les passages piétons dans Bernaville

\* refaire deux places PMR à l'ancien cimetière rue du

Général Jean Crépin et dans la cour de la mairie

**M. POULAIN** informe que l'eau ne coule plus dans le chemin ruelle Griez.

**M. POULAIN** informe que des devis vont être demandés pour construire un carport aux ateliers municipaux pour abriter les véhicules de la commune.

Mme le Maire fait part qu'il y a un souci d'écoulement des eaux au « patio » à la maison médicale.

Mme **CHOQUET** fait part que M. Luquet se plaint des cailloux qui tombent dans sa grille devant chez lui. M. Poulain répond que le souci sera vu lors de l'enfouissement des réseaux et des travaux prévus en 2022 rue Léon Soudet.

Clôture de la séance à 2H30

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane DUBOIS



La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ

